

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2021-8 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1298 et nommant Monsieur Sylvain LEHMANN Directeur ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

Attendu que l'Université de Montpellier est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Etablissement Français du Sang, comme partenaire de l'unité au sens de l'article R. 324-15 du code de la recherche susvisé.

DECIDENT :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche U 1298 intitulée « Institut des Neurosciences de Montpellier (INM) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Monsieur Sylvain LEHMANN est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2026

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL



LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Paroche', is positioned below the title.